

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

de la **Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU**
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

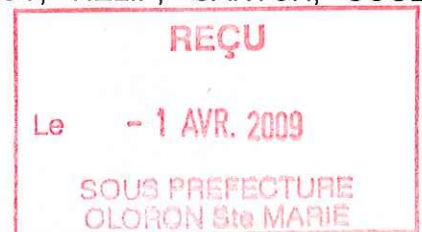
DELIBERATION n°2009/30

L'An deux mille neuf et le mardi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, TISNERAT, MIGNE, CASAU, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET

VOTE : à l'unanimité



OBJET : Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

Le Président rappelle que le SIVOM de la Vallée d'Ossau a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2007-2009, cesseront leurs effets le 31 décembre 2009.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Considérant ce que représente pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau une démarche de type mutualiste de cet ordre,

DEMANDE au Centre de gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU